



RAPPORT
DE L'INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ENVIRONNEMENT

9 octobre 2001

Affaire n° IGE/01/028

Les usines de Navarre, à Evreux (Eure)
Situation administrative et impact sur la santé publique

par

François BARTHELEMY
Ingénieur général des mines

Et

Marc GRIMOT
Ingénieur en chef des Mines

Membres de l'inspection générale de l'environnement

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Paris, le 9 octobre 2001

**Note pour
Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de
l'environnement**

Objet : Usines de Navarre à Evreux
Affaire n° IGE/01/028

Par lettre en date du 26 juillet, vous demandiez que l'IGE diligente une mission d'inspection sur la fonderie de Navarre à Evreux. François Barthélemy et Marc Grimot ont été chargés de cette mission.

Lors de leurs investigations sur place, ils ont pu rencontrer les principaux intervenants. Les usines de Navarre à Evreux comportent deux sociétés comportant un total de 120 salariés. Le site industriel spécialisé dans la métallurgie des non ferreux date du XIX^{ème} siècle. Après un dépôt de bilan en 1992 l'activité a été reprise dans des conditions économiques difficiles. La majeure partie du site fonctionne sans autorisation, les quelques propositions d'actions réglementaires n'ont pas été retenues par les préfets successifs bien que l'établissement relève de la directive IPPC.

La mission a constaté que les rejets de cadmuim dans l'air dépassent notablement les valeurs guides de l'OMS et sont de nature à mettre en cause la santé du voisinage et notamment les jeunes enfants fréquentant les écoles du quartier : ce point exige des mesures très urgentes. L'impact sur la qualité du cours d'eau (l'Iton) traversant le site est également significatif, mais peut donner lieu à un calendrier de réalisation.

La situation du site industriel exige que le préfet impose, sans délais, de réaliser sous 6 mois une captation et une épuration des fumées et d'autre part de régulariser l'ensemble des activités, ce qui permettra d'imposer un calendrier de prévention des autres pollutions. La captation des fumées aura également un impact positif sur l'hygiène des travailleurs. Dans le cas où l'industriel prendrait le moindre retard dans le traitement des fumées, il conviendrait d'engager la suspension de son activité.

Je vous transmets ce rapport dont je vous propose qu'il soit adressé rapidement au préfet avec des instructions, je vous propose également que ce rapport soit rendu public à la fin novembre (les délais permettant au préfet d'engager la mise en œuvre des instructions qu'il aura reçues)

J L Laurent

chef du service

Usines de Navarre à Evreux

Plan de diffusion

Ministre	1 ex
Cabinet	1 ex
DPPR	3 ex
Préfet	2 ex
DRIRE	2 ex
Direction départementale du travail et de l'emploi	1 ex
DDASS	1 ex
Auteurs	2 ex
Chef IGE	1 ex
Documentation IGE	5 ex
Documentation DGAFAI	1 ex



Paris, le 8 octobre 2001

INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire IGE/01/028

RAPPORT

à

**Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement**

sur les Usines de Navarre, à Evreux (Eure)

Par lettre en date du 26 juillet 2001, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a demandé à l'inspection générale de l'environnement de diligenter une mission d'inspection sur la fonderie de Navarre à Evreux (Eure). Par une note du 20 août 2001, le chef du service de l'inspection générale de l'environnement a désigné François BARTHELEMY, ingénieur général des mines et Marc GRIMOT, ingénieur en chef des mines pour effectuer cette mission (voir en annexe I copie de la lettre de mission).

Cette mission avait pour objet :

- d'examiner la situation de l'établissement au regard du risque sanitaire pour les riverains,
- d'examiner la pertinence des propositions faites par l'inspection des installations classées et proposer le cas échéant des prescriptions techniques complémentaires,
- de donner un avis sur la procédure la plus adaptée à mettre en œuvre pour ramener l'impact de cet établissement à un niveau acceptable.

Le rapport était demandé dans un délai de trois mois.

Nous nous sommes rendus à Evreux les 20 et 21 septembre 2001. Nous avons eu des réunions ou des entretiens téléphoniques avec les représentants :

- Des services de l'Etat et des Etablissements Publics concernés :

- * M. FRAGNEAU, Préfet de l'Eure
- * MM. LECOINTE, SNIADOWER, MIOCHE et ANTOINE (DRIRE de Haute-Normandie)
- * M. NAVE et Mme LAFAY de MICHAUX (DDE)
- * M. LE GOFF (DDTE)
- * Mme LUCAS (DDASS)
- * Mme DELMAS (Air Normand)

- Des collectivités territoriales :

- * M. RECOURS, Député-Maire de Conches
- * M. GOLDBERGER, Adjoint au Maire d'Evreux, ainsi que Mme ZURKINDEN et M. GALLERNE

- Des associations :

- * Mme POTIER, Présidente de l'Association pour un Environnement Meilleur à Navarre, Mme VALENTIN, Vice-Présidente, ainsi que MM. BOURREL et ESSALHI, membres de l'Association

- De l'exploitant :

- * M. COULLANGE, directeur général, et M. REGEREAU

Ce déplacement et ces entretiens nous ont donné toutes les informations nécessaires à la rédaction du présent rapport.

I - Présentation sommaire de l'usine :

Les Usines de Navarre à Evreux comportent deux sociétés : Usines de Navarre qui compte 90 personnes et Navarre DPM qui en compte 30.

Fondées au XIX^{ème} siècle en bordure de l'Iton, les Usines de Navarre, spécialisées dans la métallurgie des métaux non-ferreux (cuivre, zinc et laiton), ont été pendant une longue période l'un des plus gros établissements d'Evreux : il y avait plusieurs centaines d'employés dans les années 1970. Elles ont connu ensuite de grandes difficultés qui ont conduit au dépôt de bilan en 1992 et depuis l'activité a été reprise dans des conditions économiques toujours très difficiles.

Les Usines de Navarre produisent divers demi produits en cuivre, laiton et bronze. Elles comportent, au milieu d'un terrain désormais trop vaste, deux unités :

- une fonderie de non ferreux qui produit 7500 t/an de barres laiton. Cette fonderie utilise comme matières premières du cuivre et du zinc de récupération (tuyaux et fils de cuivre, chutes de zinc utilisé en couverture et zinc de dépose de couvertures), ainsi que des chutes d'usinage de laiton (qui contiennent une proportion de quelques pourcents d'émulsion d'huiles soluble utilisées pour lubrifier les outils de coupe et qui sont les principaux responsables des fumées noires bien visibles à certaines phases du processus de fusion),
- un atelier de laminage de 2500 t/an qui reçoit des bandes de laiton épaisses et produit des bandes plus fines.

A divers stades de ces opérations, il y a des traitements de décapage qui constituent une source de pollution des eaux de l'Iton qui passe au milieu et sous l'usine.

La société Navarre DPM a des unités de découpage, emboutissage, décolletage (paumelles, charnières, tringles, etc... pour la quincaillerie et la décoration).

La fonderie, qui constitue la principale source de pollution, est dotée de trois fours :

- un four principal de 10 t (charge utile : 8 t, coulée : 5 t) alimenté en cuivre, zinc, copeaux et chutes de laiton (seuil d'acceptation actuel : 3 % d'huile de lubrification) ; installé en 1973, il fonctionne quotidiennement sur quatre cycles de deux heures,
- un four de maintien, également installé en 1973, d'une capacité maximum de 7 t et d'une capacité utile de 5 t,
- un four secondaire de fusion pour alliages spéciaux, d'environ 4 t dont 1,8 t de charge utile, mis en place, semble-t-il, en 1965.

Les rejets atmosphériques de ces fours ne sont que partiellement captés vers la cheminée de faible hauteur (11 à 12 m) et aucun système de traitement n'existe. Une part notable s'échappe par les portes et le toit.

Depuis plusieurs années, cette usine fait l'objet de plaintes du voisinage, portant principalement sur les fumées de la fonderie noircies notamment par les huiles de coupe (photos en annexe). L'association "Pour un environnement Meilleur à Navarre" a été constituée début 2001.

II - Situation financière :

Après un dépôt de bilan et une mise en règlement judiciaire en 1992, les Usines de Navarre ont été reprises par une personne physique anglaise ; cette reprise s'est faite dans le cadre d'un plan de continuation d'activité comportant un passif résiduel de 37,5 MF.

Depuis l'activité s'est poursuivie dans des conditions difficiles. Sur les 37,5 MF du passif du redressement judiciaire, 10 MF ont été remboursés et 3 MF ont fait l'objet d'abandons de créances. Depuis 1999, la société n'a pas été en état de poursuivre les remboursements et a demandé en septembre 2000 au ministère de l'économie des finances et de l'industrie qui est le principal créancier avec près de 15 MF de dettes fiscales et sociales (sur un total restant de 24 MF) un abattement ou un rééchelonnement des paiements. Au bout d'un an la société n'a reçu aucune réponse ce que l'on peut interpréter comme un refus implicite.

Pour l'exercice clos au 30 septembre 2000, il apparaît un bénéfice de 250 kF contre une perte de 5 MF en 2000. Cette différence tient pour une part aux fluctuations des cours des métaux que l'usine détient en stock. Pour ces deux années il n'y a pas eu comme indiqué ci-dessus de remboursement des dettes issues du redressement judiciaire.

Dans cette situation la société ne peut obtenir de prêts bancaires, elle a pu cependant financer quelques investissements industriels mais aucun pour la protection de l'environnement.

Comme cela a été signalé plus haut le site de l'usine est très vaste et l'était bien plus il y a 10 ans. La société a notamment vendu en 1995 à la ville d'Evreux des terrains proches de l'usine sur lesquels ont été construites des habitations HLM qui sont directement exposées aux fumées dégagées par celle-ci. La société dispose encore de quelques terrains qu'elle espère vendre de même mais une partie de ces terrains sont grevés de servitudes de zone inondable et sont sous les fumées de l'usine : ils ne pourraient être constructibles que si l'usine épurait ses rejets à l'atmosphère.

La pérennité de l'entreprise est donc très incertaine. Cette situation qui dure depuis une dizaine d'années a contribué à rendre l'action de l'administration dans le domaine de la protection de l'environnement très timide.

III : Situation réglementaire :

Malgré l'antériorité, aucune déclaration n'a été faite lors de la parution de la loi de 1917 relative aux établissements classés incommodes, insalubres ou dangereux, peut-être parce que l'usine était alors réquisitionnée pour fabrications de guerre. Les seuls documents à caractère réglementaire qui nous aient été communiqués ont été :

- trois déclarations faites par l'exploitant dans les années 60 pour des dépôts de fuel,
- un arrêté préfectoral du 29 octobre 1970 autorisant "la création d'un atelier destiné au stockage de barres en laiton et dans lequel seront effectuées également des opérations de cablage et de dressage desdites barres" ; les seules prescriptions techniques que comporte cet arrêté sont, en annexe, les prescriptions générales relatives aux rubriques 281 (Métaux et alliages : burinage, cassage, découpage, cintrage, etc...) et 284 (Fonderies de métaux et alliages lorsqu'on ne traite ni déchets métalliques tels que tournures, limailles, etc..., ni vieux métaux ou alliages soit imprégnés, enduits ou recouverts de produits étrangers divers, tels que huiles, peintures, isolants, etc..., soit mélangés avec des produits divers étrangers à la préparation recherchée).

Il en ressort que la majeure partie de l'établissement fonctionne sans autorisation au titre des ICPE, notamment pour ce qui concerne les deux fours mis en place en 1973, du fait non seulement de leur date d'installation mais aussi de leur activité (tournures de laiton et restes d'huiles de lubrification), ainsi que les activités de traitement de surface.

Une action réglementaire a été proposée au préfet par la DRIRE à diverses reprises, notamment au début des années 80 et à la fin des années 90, mais n'a pas été retenue par les préfets successifs, soit faute de continuité dans les interventions de la DRIRE, soit du fait des difficultés financières de l'entreprise. Les interventions de l'Agence de l'Eau, notamment au début des années 80, sont également restées vaines. Quelle qu'en soit la cause, cette usine paraît avoir bénéficié d'une longue tolérance, dont on peut d'ailleurs douter qu'elle lui ait été profitable : des précautions élémentaires prises en temps utile auraient rendu la situation présente moins critique, notamment en matière d'eau.

Il faut noter que cet établissement est visé par la directive du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (fonderie de métaux non ferreux d'une capacité supérieure à 20 t/j). Cette directive demande notamment la fixation de valeurs limites de rejets ce qui n'existait pas pour l'Usine de Navarre.

IV - Impact sur l'environnement :

IV-1 : Air :

Une campagne de mesure a été effectuée à l'aide du camion laboratoire d'Air Normand du 1er décembre 1999 au 31 décembre 2000 dans une école maternelle située à quelques centaines de mètres des Fonderies de Navarre, sous le vent de l'usine par vents d'Ouest-Sud-Ouest, localement fréquents. Si ces mesures sont relativement rassurantes pour les polluants gazeux mesurés (SO₂, NO_x et CO), elles ont par contre mis en évidence des pics de poussières qui ne se retrouvaient pas à Evreux centre et, dans les poussières, des concentrations en cadmium inquiétantes : 64 % des valeurs journalières étaient supérieures à la valeur guide proposée par l'OMS (5 ng/m³ en moyenne annuelle) et la moyenne journalière sur ces deux mois était d'environ 25 ng/m³ (voir en annexe). Les valeurs les plus élevées correspondaient aux moments où le vent venait des Fonderies de Navarre. Ceci résulte de ce que le cadmium est présent dans le minerai de zinc et reste associé au zinc, quoiqu'en faible proportion, malgré les traitements successifs du minerai et du métal.

Le cadmium est toxique pour l'homme à faibles doses et c'est un toxique cumulatif. Les agents de contamination peuvent être l'air, l'eau et les aliments. Quand la contamination est aérienne, elle peut causer des lésions rénales et osseuses (le cadmium se fixe dans le rein sur une protéine à forte affinité pour ce métal). L'ingestion de poussières contaminées à travers l'activité "mains-bouche" est en outre très probable pour les jeunes enfants (1 à 6 ans). Selon le rapport de la DDASS, la population présente dans les secteurs placés sous les vents dominants de l'usine est d'environ 6 371 personnes, dont 741 enfants de 0 à 9 ans et 822 jeunes de 10 à 19 ans. On compte dans l'environnement des Usines de Navarre :

- 4 établissements scolaires situés entre 250 et 800 m,
- un centre hospitalier psychiatrique de 325 lits à 600 m environ,
- divers équipements sportifs (stade et deux piscines),
- un camping municipal,
- des jardins ouvriers.

Cette situation rend, à notre sens, indispensable et urgent un captage complet et un traitement efficace des fumées des fours. Ceci est nécessaire non seulement pour les habitants du voisinage mais aussi pour les ouvriers de l'usine. Une réduction substantielle de la quantité d'huile de coupe introduite dans le four serait également souhaitable, en réduisant la proportion de tournures dans la charge du four, ainsi qu'en réduisant le pourcentage d'huile ou en assurant un traitement préalable.

Il conviendrait de prévoir dès maintenant un nettoyage des établissements scolaires et d'inciter les enfants à se laver les mains. Enfin il y aurait lieu de localiser et d'évaluer la contamination des produits des jardins ouvriers nombreux dans le voisinage de l'usine.

IV-2 : Eau :

Du fait notamment de l'insuffisance de l'encadrement réglementaire, les Forges de Navarre ont négligé certaines précautions élémentaires (cuvettes de rétention, possibilité de confinement, traitement avant rejet, etc...). Les rejets liquides traversent un réseau ancien conçu pour une usine plus vaste et apparemment mal connu (l'exploitant ne fait plus état que de trois points de rejet alors que des correspondances des années 80 en évoquent cinq). S'y ajoute le lessivage des infrastructures actuelles et anciennes par les eaux pluviales (et, le cas échéant, par les remontées d'eaux souterraines ou fluviales). La fiche SPPPI et les mesures réalisées par le Laboratoire Municipal de Rouen (voir en annexe) constatent un rejet de cuivre en augmentation, des rejets de zinc importants et un volume rejeté également important.

Les pollutions accidentelles (décembre 2000, avril 2001, juin 2001) paraissent fréquentes. Certains produits, et notamment le cuivre et le zinc, peuvent s'accumuler dans le milieu naturel. Les rapports ci-joints de la DDE et du CSP de l'été 2001 confirment la nécessité de prescriptions:

- maîtrise et réglage des débits de rinçage,
- regroupement des divers points de rejet et traitement avant rejet vers l'Iton,
- stockages sûrs et étanches pour les produits miscibles à l'eau, en particulier les substances toxiques et dangereuses.

Moins urgentes que la maîtrise et le traitement des rejets à l'atmosphère, ces précautions ne nous paraissent pas moins indispensables.

Il faut noter que certains sédiments de la rivière en aval des rejets de l'usine doivent être pollués par des métaux (cuivre et zinc) et donc dans le cas où l'on procéderait à des opérations d'entretien il faudrait vérifier la pollution éventuelle des produits de curage et en tenir compte pour leur élimination.

IV-3 : Sols pollués :

Les terrains industriels, dont une vaste proportion est maintenant abandonnée et dont une partie a été utilisée pour la construction d'immeubles, ont été pollués par plus d'un siècle d'exploitation (fumées, rejets liquides, fuites etc...). Le site est vulnérable aux inondations et aux remontées de nappe. Toute décision quant à son devenir doit être précédée par une analyse de la pollution des sols.

V - Conclusion :

Les rejets de fumées des Usines de Navarre à Evreux sont à l'origine d'une pollution par le cadmium qui dépasse notablement les recommandations de l'OMS et est de nature à mettre en cause la santé des habitants du voisinage, notamment des jeunes enfants qui fréquentent les écoles du quartier. La situation économique de l'entreprise est extrêmement précaire mais cette situation dure depuis une dizaine d'année et les mesures nécessaires pour assurer la protection de la santé publique ne peuvent plus être différées.

Diverses mesures assurant la protection de la qualité de l'Iton sont également indispensables, mais on peut tolérer, compte tenu des circonstances, que l'exécution de ces travaux soit échelonnée, sous réserve de leur réalisation effective dans un calendrier raisonnable.

Il faudrait donc que, au plus tôt, le préfet impose par arrêté :

- dans un délai de 6 mois la réalisation d'une captation efficace des fumées sur les trois fours de fusion et de maintien, ainsi que le traitement des fumées afin de respecter les valeurs limites de l'arrêté du 2 février 1998 (application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977),
- dans le même délai le dépôt d'un dossier de régularisation de l'ensemble des activités en vue de fixer ensuite des règles par arrêté, notamment pour ce qui concerne le traitement des rejets dans l'Iton et la mise en place de diverses mesures pour prévenir les pollutions accidentelles de cette rivière dans un délai maximum de 2 à 3 ans (application de l'article L. 514-2 du code de l'environnement).

Dans le cas où l'exploitant ne respecterait pas le délai pour le traitement des fumées, il conviendrait de mettre en œuvre immédiatement les dispositions de l'article L. 514-1 : mise en demeure dans un délai très bref (un mois) puis suspension de l'activité des fours de fusion jusqu'à exécution des travaux nécessaires.



François BARTHELEMY
Ingénieur général des mines



Marc GRIMOT
Ingénieur en chef des mines

ANNEXES

- 1 - Lettre de mission du 26 juillet 2001
- 2 - Photos des rejets à l'atmosphère prises aux abords de l'usine
- 3 - Arrêté préfectoral du 29 octobre 1970
- 4 - Conclusion du rapport de mesures d'Air Normand et complément concernant le cadmium
- 5 - Rapport de la DRIRE du 30 août 2001
- 6 - Rapport de la DDASS du 9 août 2001
- 7 - Fiche SPPPI sur les rejets liquides et mesures réalisées par le Laboratoire Municipal de Rouen
- 8 - Rapports de la DDE et du CSP de l'été 2001